

**Partie du montant de référence de la garantie globale consacrée  
au régime du Perfectionnement Actif (PA)  
(applicable également au perfectionnement passif avec importation anticipée)**

***Préalables :** L'objectif de cette fiche est de donner un exemple de méthode de calcul. Il ne vise pas à décrire une méthode restrictive d'établissement du montant de référence. La liste des exemples est ouverte. D'autres "variantes" peuvent être définies par les opérateurs, si elles assurent une détermination correcte du montant de référence.*

*Des périodes de référence « types » ont été définies, elles sont adaptables au trafic de l'opérateur et doivent permettre de couvrir le risque à tout moment.*

Pour le perfectionnement actif, il n'y a pas lieu de calculer de montant de référence en cas d'exportation anticipée, sauf s'il existe des droits de douane à l'exportation pour les marchandises transformées car, dans ce cas, la mise en place d'une garantie n'est pas exigée.

Pour le perfectionnement passif, un montant de référence est calculé uniquement pour les opérations d'importation anticipée qui seules doivent être garanties.

### **1. Demande de renouvellement d'une autorisation**

L'opérateur doit fournir l'historique de son activité sur la durée de son autorisation précédente.

Dans le cas d'autorisation délivrées pour des durées inférieures à 12 mois, cet historique reprend les activités couvertes par plusieurs autorisations successives s'il y a lieu.

Le PGP qui instruit la demande de renouvellement ayant accès aux écritures de suivi du régime, peut vérifier les données fournies par l'opérateur.

### **Étape 1 : on détermine la valeur des marchandises en jeu sur la période de référence :**

Le montant de référence est déterminé par le PGP, **en prenant en compte la période d'activité correspondant aux 12 mois précédant la demande.**

Il convient de retenir *la valeur totale de toutes les marchandises sous le régime du PA, pour le mois d'activité le plus important.*

Date	Valeur des marchandises placées sous PA ENTREES	Valeur des marchandises apurés SORTIES	Valeur en jeu
1 Janvier N	45.000	0	45.000
1 Février N	10.000	15.000	40.000
1 Mars N	5.000	10.000	35.000
1 Avril N	12.000	5.000	42.000
1 Mai N	8.000	0	50.000
1 Juin N	5.000	8.000	47.000
1 Juillet N	5.000	5.000	47.000
1 Août N	0	5.000	42.000
1 Septembre N	5.000	10.000	37.000
1 Octobre N	15.000	10.000	42.000
1 Novembre N	15.000	12.000	45.000

1 Décembre N	8.000	5.000	48.000
--------------	-------	-------	--------

Le mois de mai présente la valeur maximale des marchandises en jeu soit 50 000€.

**Étape 2 : on ventile cette valeur par type de marchandises (ici 50 000€) :**

Ce tableau liste les différents types de marchandises sous PA sur la période définie.

<i>Marchandises</i>	PA
<i>A 10000 (TEC=5%)</i>	X
<i>B 10000 (TEC=10%)</i>	X
<i>C 10000 (TEC=1%)</i>	X
<i>D 20000 (TEC=15%)</i>	X

*NB : si l'opérateur indique, ou si le service peut constater que la rotation des marchandises sous PA est d'une durée inférieure à 1 mois, la prendre en considération pour déterminer le montant de référence.*

*Si la rotation est supérieure à 1 mois, retenir la rotation réelle afin que le montant de référence couvre le pic d'activité.*

**Étape 3 : on calcule le montant de la dette susceptible de naître par type de marchandises :**

Rappel : valeur totale pour un mois = 50 000 euros.

Valeur risque par marchandises = valeur par marchandise X taux de droits de douane

- Marchandise A = 10000 X 5 % = 500 euros
- Marchandise B = 10000 X 10% = 1000 euros
- Marchandise C = 10000 X 1% = 100 euros
- Marchandise D = 20000 X 15% = 3000 euros

**Étape 4 : on détermine le montant affecté à la couverture du risque en PA :**

**Partie du montant de référence consacrée au PA : 500+1000+100+3000 = 4600 euros**

Si l'opérateur a un nouveau flux de marchandises, il conviendra de procéder par avenant pour modifier la garantie globale et l'autorisation correspondante.

*Si le montant de référence de la garantie vient à baisser, l'opérateur peut toutefois décider de conserver la garantie en place ; si ce montant est à la hausse, soit il constitue une garantie supplémentaire, soit il revoit le montant de l'autorisation de garantie globale déposée.*

**2. Cas d'un opérateur débutant son activité (absence d'historique)**

Dans le cas d'une nouvelle demande d'autorisation, l'opérateur n'a pas d'historique d'activité.

Il doit donc fournir une estimation déclarative de ses flux à venir pour une année entière, ventilés sur 12 mois et joindre à l'appui de sa demande tout document étayant ses prévisions.

Sur la base de ces prévisions d'activité, le montant de référence est calculé conformément au point 1. À l'issue de l'année écoulée, l'opérateur doit être en mesure de fournir un historique de l'activité réalisée sur une année.

Dans le cadre de l'audit de la garantie, celle-ci est alors réévaluée – avec réajustement à la hausse ou à la baisse – pour tenir compte des flux effectifs de l'opérateur. La méthode de calcul est identique à celle existant pour le renouvellement d'une autorisation.